

**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2019-0490

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 19 + 0098 au PR 19 + 0961
Commune de WASSELONNE,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'avis favorable du Préfet n°165/2019 en date du 05 septembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de pose d'enrobés sur la D1004 du PR 19 + 0098 au PR 19 + 0961, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE ;

ARRETE**Article 1**

A compter du mercredi 18 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur la D1004 du PR 19 + 0098 au PR 19 + 0961, commune de WASSELONNE, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable du mercredi 18/09 à 19h00 jusqu'au vendredi 20/09 à 06h00.

Le chantier aura lieu les nuits de 19h00 à 06h00, la journée la route sera ouverte.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

La déviation emprunte la D260 et la D112 via Wasselonne.

La circulation des transports exceptionnels est interdite à hauteur des travaux ainsi que la déviation.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par TRABET en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise TRABET
- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas Rhin
- Le Maire de la commune de WASSELONNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le mardi 10 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable adjoint de l'Unité Gestion du
Trafic
Par délégation

VOGT Mathieu



DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers Départementaux du canton de Saverne
- Service Technique Territorial Ouest
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne